

**1- HONORAIRES DE BASE**

- Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le taux défini dans le mandat. Le taux de base est de 10% HT soit 12 %TTC

**2- FRAIS ARRETE DE COMPTE**

- Par trimestre et par lot ..... 15.00 €

**3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT**

- Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt ..... 310,00 €

**4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES**

- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de revenus fonciers  
 Par immeuble ..... 99,00 €  
 - Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration d'I.S.F ... Tarif horaire  
 - Etablissement des déclarations de T.V.A.  
 · Déclaration mensuelle ..... Par mois ..... 57.00 €  
 · Déclaration trimestrielle ..... Par trimestre ..... 57.00 €  
 · Déclaration annuelle ..... Par an ..... 127.00 €

**5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES**

- Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure  
*facturation au temps passé* ..... Tarif horaire  
 - Négociation des loyers et des baux commerciaux *facturation au temps passé* ..... Tarif horaire  
 - Evaluation d'un bien avec rapport écrit (pour déclarations ISF, successions, donations etc...)  
*facturation au temps passé* ..... Tarif horaire

**6- TRAVAUX**

**Montant inférieur à 5000€ TTC**

- Gestion administrative, financière et technique (si le Mandant choisit de nous confier cette mission)  
*facturation au temps passé* ..... Tarif horaire

**Montant supérieur à 5000€ TTC**

- Gestion administrative et financière, hors suivi technique  
*Sur le montant hors taxes des travaux* ..... 3,50 %  
 - Gestion technique : Si le Mandant choisit de nous confier cette mission ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative  
*Sur le montant hors taxes des travaux* ..... 3,50%

**7- GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX**

**A la charge du locataire** - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

- Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par avis ..... 2,5 €  
 - Gestion de la clause pénale : 1ere mise en œuvre partielle de la clause pénale ..... 26,00 €  
 - Gestion de la clause pénale : 2eme mise en œuvre partielle de la clause pénale ..... 45.00€  
 - Frais de rejet des prélèvements ..... 49.00€  
 - Constitution d'un dossier pour l'huissier ..... 200,00 €  
 - Constitution d'un dossier pour l'avocat ..... 200,00 €  
 - Suivi de la procédure *facturation au temps passé* ..... Tarif horaire

**A la charge du propriétaire** (répétibles dans les dépens) - tous les baux

- Gestion des impayés : premier rappel ..... Gracieux  
 - Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel ..... 25,00 €  
 - Constitution d'un dossier pour l'huissier ..... 200,00 €  
 - Constitution d'un dossier pour l'avocat ..... 200,00 €  
 - Suivi de la procédure *facturation au temps passé* ..... Tarif horaire

**8- GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES**

- Gestion des diagnostics ..... Tarif Horaire

**TARIF HORAIRE DES VACATIONS**

Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi)

**Pendant les heures ouvrables :**

- Tarif horaire ..... 125,00 €

**Majoration hors heures ouvrables :**

- Jusqu'à 20h ..... + 25 %  
 - De 20h jusqu'à 22h ..... + 50 %  
 - Après 22h ..... + 100 %

*Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire*

**LOCAUX D'HABITATION**

**1- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU**

**D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989**

**à la charge du locataire**

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail  
 ..... Zone très tendue : 12€ par m² / Zone tendue : 10€ par m² / Hors Zones : 08€ par m²

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

**à la charge du propriétaire**

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail  
 ..... Zone très tendue : 12€ par m² / Zone tendue : 10€ par m² / Hors Zones : 08€ par m²  
 ..... avec un minimum de 1 mois de loyer

- Honoraires de réalisation des états des lieux (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

**2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU**

**D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989**

**à la charge du locataire**

- Location, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux ..... 1 mois de loyer

**à la charge du propriétaire**

- Location ..... 1 mois de loyer  
 - Rédaction du bail ..... 120,00 €

**3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT**

**à la charge du locataire**

- Location, ..... 1 mois de loyer  
 - Rédaction du bail ..... 120,00 €

**à la charge du propriétaire**

- Location, ..... 1 mois de loyer  
 - Rédaction du bail ..... 120,00 €

**4- REDACTION DIVERS ACTES**

- Rédaction d'un avenant au bail en cours de bail ..... 245,00 €  
 Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc) nécessitent la rédaction d'un avenant.  
*Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande*

**LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX**

*Sur le montant annuel du loyer hors taxes*

**1- RECHERCHE DE LOCATAIRES**

- Recherche et sélection de locataires avec visites accompagnées ..... 35 %

**2- REDACTION DIVERS ACTES**

- Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation  
*sur le montant HT du loyer annuel nouveau* ..... 6 %  
 Minimum de perception ..... 500,00 €  
 - Rédaction d'un avenant de révision  
*sur le montant du loyer HT annuel nouveau* ..... 1,80 %  
 Minimum de perception ..... 350,00 €

**3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX**

- Local commercial ou professionnel (par m²) ..... 2.00 €  
 Minimum de perception ..... 595,00 €